

Pôle Culture Jeunesse

Ilot « Quai Philippe-Godet & Rue de l'Evole » à Neuchâtel

Mandat d'études parallèles de projets en procédure sélective (MEP)

Document A. 1. Règlement et programme



Vue aérienne de la Brasserie Muller SA à Neuchâtel (circa 1960), carte postale



Table des matières

1	Introduction	4
1.1	Le lieu, un survol chronologique	4
1.2	Etat des lieux	4
1.3	Feuille de route pour l'avenir : un pôle culture jeunesse	5
1.4	Objectifs de la Ville de Neuchâtel	5
2	Règlement	7
2.1	Procédure retenue	7
2.2	Maître de l'ouvrage	7
2.3	Organisateur de la procédure	7
2.4	Langue de la procédure	7
2.5	Anonymat	7
2.6	Déroulement de la procédure	7
2.7	Prescriptions officielles	7
2.8	Conditions de participation de l'équipe pluridisciplinaire	8
2.9	Critères de qualifications de l'équipe pluridisciplinaire	9
2.10	Composition de l'équipe pluridisciplinaire	9
2.11	Candidature d'une jeune équipe pluridisciplinaire	9
2.12	Exclusion et Pré-implication	10
2.13	Conflits d'intérêt	10
2.14	Frais de participation	10
2.15	Acceptation des termes de la procédure et confidentialité	10
2.16	Droits d'auteur et propriété intellectuelle	10
2.17	Indemnisation	11
2.18	Mandat subséquent	11
2.19	Calendrier de la procédure	12
2.20	Calendrier du projet	12
2.21	Composition du Jury	13
2.22	Voies de recours et for	14
3	Étape de sélection	14
3.1	Publication	14
3.2	Documents remis aux candidats	14
3.3	Délais pour poser les questions Étape de sélection	14
3.4	Documents à remettre par les candidats	15
3.5	Recevabilité des dossiers	16
3.6	Critères d'évaluation des dossiers et notation*	16
3.7	Résultat de l'étape de sélection	17
4	Mandat d'études parallèles	18

4.1	Lancement du MEP et calendrier définitif	18
4.2	Visite des lieux	18
4.3	Documents remis aux candidats	18
4.4	Délai pour poser les questions MEP	19
4.5	Documents à remettre par les candidats, forme et contenu (ateliers 1, 2 et rendu final)	19
4.6	Déroulement des ateliers, thèmes et critères d'appréciation	20
4.7	Jugement final.....	20
4.8	Litiges.....	20
4.9	Rapport du Jury	20
4.10	Exposition et publication.....	20
4.11	Certification de conformité	21
5	Programme	22
5.1	Objectif programmatique	22
5.2	Energie et environnement et patrimoine : les attentes du maître d'ouvrage	22
5.3	Accès à l'îlot et mobilité	23
5.4	Description programmatique et localisation	24
5.5	Enjeux de réalisation	29
6	Signatures du Collège	31

1 Introduction

1.1 Le lieu, un survol chronologique

L'objet de cette étude est l'ensemble des bâtiments situés entre la Rue de l'Evole au nord (39 et 39a), la Rue du Régional à l'est, le Quai Philippe-Godet au sud (N° 22 et 18) et la trouée de la rivière Le Seyon à l'ouest. L'ensemble construit est désigné par la suite : « Ilot Evole ». Le bâtiment d'habitation situé au N°37 de La Rue de l'Evole, a été rénové récemment, il ne fait partie de l'étude qu'à titre de périmètre de réflexion. L'ensemble de l'îlot est aujourd'hui la propriété de la Ville de Neuchâtel. Construit en 1561, le premier bâtiment, siège d'une exploitation viticole, deviendra un siècle plus tard l'Evole de Montmollin, un pavillon de plaisance du nom de son prestigieux acquéreur. Après un changement d'environnement profond (perçement de la « trouée » du Seyon et ouverture de la route de l'Evole), la fonction devient progressivement commerciale et industrielle jusqu'à l'achat de l'ensemble par le brasseur Frédéric Müller en 1861. Le site relate aujourd'hui encore l'épopée industrielle de la Brasserie Müller dont les bâtiments existants en constituent la presque totalité. Avec l'arrêt de la production et de la distribution de bière, la Ville devient propriétaire de l'ensemble du site en 1994 et y favorise l'implantation d'activités culturelles associatives (musique et théâtre) ainsi qu'artisanales (forge, menuiserie).

1.2 Etat des lieux

Dans le cadre du programme d'entretien et d'assainissement énergétique du parc immobilier de la Ville de Neuchâtel, une amélioration de l'isolation thermique des bâtiments est souhaitée pour l'ensemble du site bien qu'à des degrés divers. S'ajoute à cette donnée le départ prochain du Musée d'Art et d'Histoire de Neuchâtel (MahN) qui occupe, pour ses dépôts, les sous-sols du N°18 du Quai Philippe-Godet. Ce départ s'accompagnera potentiellement de celui de la menuiserie des affaires culturelles, dont les tâches lui sont directement liées. Jusqu'à ce jour, les bâtiments ont fait l'objet d'améliorations ponctuelles quelque fois techniques (normes incendie Evole 39a, Quai Philippe-Godet 20, CAD entre Evole 37 et Evole 39) quelques fois structurelles (Théâtre Poudrière et Case à Chocs) ou encore de rénovations ponctuelles (restauration de la salle l'Eplattenier en 2012, rafraîchissement extérieur du bâtiment Evole 39 en 2004, création d'une nouvelle mezzanine pour l'Académie de Meuron en 2016). L'état constructif et technique très inégal des constructions s'accompagne d'un état locatif complexe et d'une orientation générale des affectations qui doit être questionnée. Certaines activités souffrent en effet de la configuration des lieux, le restaurant « Paprika » ne dispose pas de locaux répondant aux normes en vigueur et sa rentabilité est saisonnière. Il doit beaucoup à son activité de traiteur qui n'est, de fait, pas liée à sa localisation dans l'îlot. Le théâtre de La Poudrière est le fruit d'adaptations successives, l'isolation acoustique avec la salle de concerts mitoyenne (Case à Chocs) est mauvaise, interdisant une simultanéité d'utilisation. Ses lieux de stockage, notamment l'atelier, ne répondent pas non plus aux exigences de sécurité incendie et une intervention structurelle provisoire a dû être mise en place sous le plancher de la salle de spectacle. Au sous-sol du théâtre on trouve une salle de cinéma (Cinéma Minimum) dont l'accès et les conditions de sécurité pour le public ne sont pas suffisantes. L'ensemble des bâtiments de la Case à Chocs présente lui aussi des points problématiques : sécurité des voies de fuite faible, gêne au voisinage, locaux sanitaires à améliorer, locaux de répétition dans les étages inférieurs insalubres, locaux d'administration sans lumière naturelle, etc. Les locaux de l'Académie de Meuron (ACA) sont eux globalement plus satisfaisants mais ils ne reflètent pas l'image de l'institution et sont insuffisants pour accueillir plus d'élèves et pour le stockage de manière générale. Les extérieurs, qu'il s'agisse de la cour de l'îlot ou des rues adjacentes sont la conséquence successive des différentes utilisations actuelles et ne sont pas considérées comme un tout : la cour est utilisée à des fins de parking, complètement minérale elle constitue un îlot de chaleur et n'offre pas de plus-value aux bâtiments. La Rue de l'Evole sert de sortie à la Case à Chocs via le bar de l'Interlope et n'a pas de relation avec l'intérieur

de l'îlot à ce niveau qui n'est qu'une succession de toitures plates en partie accessibles. Le Quai Philippe-Godet sert d'accès à la cour inférieure et en tant que séquence d'entrée à la Ville de Neuchâtel, il n'offre pas une image en rapport avec sa fonction.

1.3 Feuille de route pour l'avenir : un pôle culture jeunesse

Avec le virage culturel et associatif pris dans les années 90, la Ville de Neuchâtel a laissé une grande latitude d'intervention et d'utilisation aux acteurs du lieu, qu'il s'agisse de liberté d'adaptation des locaux ou de soutien direct par la pratique de loyers modérés. Les travaux importants qui s'annoncent ont permis une analyse approfondie de la direction que la Ville entend donner au lieu tout entier. Il ne s'agit plus en effet de pallier le plus urgent et ainsi risquer des investissements inappropriés mais de les associer à un projet échelonné pour les décennies à venir. D'un point de vue économique les investissements consentis doivent se retrouver dans la valeur des bâtiments, dans leur modularité et évolutivité ainsi que leur capacité à accueillir des fonctions différentes le cas échéant.

Un pôle pour la jeunesse et la culture : La Ville entend confirmer l'orientation culturelle principalement orientée sur la jeunesse qu'une partie du site assume déjà : ainsi les fonctions artistiques du théâtre, de l'école d'arts visuels ou de la production et l'accueil d'événements musicaux sont confirmées et facilitées. Le théâtre, par exemple est repensé sous une forme plus polyvalente selon le concept de « Black Box ». D'autres fonctions confortant la direction retenue sont créées comme par exemple, une école de musique, une école de danse et une salle polyvalente destinée à accueillir, les activités du Parlement et du Conseil des Jeunes (PJNE) ainsi que des réunions, cours ou événements organisés par les différents usagers du site. Enfin un café ou cafétéria, pourrait rythmer la vie tout au long de la journée du lieu et l'ouvrir aux habitants de Neuchâtel. D'autres activités à l'inverse vont être déplacées comme la restauration traditionnelle ou l'artisanat et les surfaces commerciales.

Une première étude de faisabilité a révélé les besoins, les manques, les points forts et faibles du site, elle a aussi montré le risque de procéder à des investissements ponctuels sans vision directrice. Les études parallèles vont intégrer des problématiques importantes et souvent divergentes telles que : l'amélioration des performances énergétiques des enveloppes, la conservation patrimoniale, la mise aux normes de sécurité incendie, le respect des normes d'hygiène, l'accès facilité aux personnes à mobilité réduite, la lutte contre le réchauffement climatique, etc. Tout ceci ne peut se faire qu'à l'aune d'un objectif clair et commun, un projet de société. Le présent mandat d'études parallèles intervient à un moment charnière du lieu, pour approfondir les options programmatiques pressenties, intégrer, hiérarchiser les différentes problématiques évoquées et établir une stratégie de projet qui permette d'atteindre les objectifs fixés.

1.4 Objectifs de la Ville de Neuchâtel

Objectif principal : créer un Pôle Culture et Jeunesse fort pour la Ville de Neuchâtel par le biais des moyens suivants

- Renforcer les acteurs historiques et améliorer les locaux
- Offrir de nouvelles surfaces aux besoins culturels exprimés
- Valoriser le patrimoine, le bâti et le paysage ainsi que les éléments majeurs à conserver.
- Intégrer le lieu dans son contexte environnant, bâti et paysager
- Abaissement de l'impact environnemental et amélioration de l'enveloppe bâtie
- Sécurisation des investissements, sobriété et polyvalence des locaux

Objectif économique : coûts / budget : en s'inscrivant dans une logique de sobriété énergétique et matérielle, le projet vise à préserver et à valoriser le tissu social et patrimoniale du site et de son évolution depuis le 16^e siècle. Cela se traduit par une conception

architecturale et spatiale flexible, facilitant l'évolution des usages par le biais de la mutualisation d'espaces polyvalents, la minimisation des surfaces monofonctionnelles et une organisation technique accessible. Les concurrents doivent tenir compte d'un coût maximum admissible pour le projet compris entre CHF 15 et 20 mios TTC (CFC 1 à 5 honoraires inclus). Ce coût est basé sur l'estimation faite par l'Institut pour l'Economie et la Construction (IEC) à Lausanne.

Plus précisément les objectifs économiques de la Ville pour ce projet sont les suivants :

- Augmenter la rentabilité des bâtiments de l'îlot par la création d'espaces de qualité et l'adaptation des baux
- Minimiser le coût global grâce à une stratégie d'étapes claire, réduisant les installations de chantier temporaires et les délais de locaux vides.
- Mettre en place une répartition réaliste des investissements annuels de la Ville pour échelonner les dépenses liées aux travaux sur plusieurs années

2 Règlement

2.1 Procédure retenue

La procédure retenue est celle du Mandat d'études parallèles de projets en procédure sélective à un degré, selon le règlement SIA 143, édition 2025, fait foi, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics. Le choix est dicté par la spécificité socio-culturelle des utilisateurs occupant les lieux et le besoin d'améliorer les bâtiments qui les abritent sans mettre en péril leur activités (programmation culturelle, enseignement, etc). Le bâti existant représente un patrimoine artisanal et industriel transformé par le milieu alternatif des premiers utilisateurs après le déclin de la brasserie Müller. Le travail requiert de la part des candidats un questionnement des objectifs du programme ainsi qu'une stratégie de projet précise.

Cette procédure est soumise :

Dispositions légales des marchés public

Accord international du 15 avril 1994 sur les marchés publics révisé pour les marchés internationaux (AMP 2012)

Accord bilatéral entre la Suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics, entré en vigueur le 1 juin 2002

Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 15 novembre 2019

Loi cantonale sur les marchés publics (LCMP) du 5 septembre 2023

Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 06 octobre 1995.

2.2 Maître de l'ouvrage

Le maître de l'ouvrage est la Ville de Neuchâtel, le Dicastère de la culture, de la cohésion sociale, de l'intégration et des ressources humaines (CCRH) sis Faubourg de l'Hôpital 4 CH - 2000 Neuchâtel, représenté par le Service du patrimoine bâti (SPB).

2.3 Organisateur de la procédure

L'organisateur de la procédure est le bureau d'architectes Personeni Raffaele Architectes et BAMO du maître d'ouvrage, représenté par M. Fabrizio Raffaele arch. EPF SIA, au sens de l'art. 9.2 du Règlement des mandats d'étude parallèles, SIA 143:2025.

Adresse : Rue St-Pierre 3, 1003 Lausanne (fraffaele@prar.ch; www.prar.ch)

2.4 Langue de la procédure

La langue de la procédure est le français

2.5 Anonymat

Le mandat d'études parallèles n'est pas anonyme

2.6 Déroulement de la procédure

La procédure comporte deux étapes :

1. Sélection. Cette première étape de la procédure doit permettre de sélectionner, sur la base des dossiers de candidature remis, trois équipes

2. Mandats d'étude parallèles. Le Jury désignera le projet lauréat sur la base des documents successifs des différents ateliers et à la conclusion du dialogue final.

2.7 Prescriptions officielles

La présente procédure se réfère aux prescriptions officielles suivantes (liste non exhaustive)
La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)

La loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), du 7 octobre 1983, et ses ordonnances d'application

La loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux), du 24 janvier 1991, et ses ordonnances d'application

L'ordonnance fédérale concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides (OPBio), du 18 mai 2005

La loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN).

Les prescriptions de protection incendie, AEAI 2015

La loi cantonale sur les constructions (LConstr.) du 25 mars 1996, et son règlement d'exécution (RELConstr.) du 16 octobre 1996

La loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE) du 2 octobre 2012, et son règlement d'exécution (RLPGE) du 10 juin 2015

La loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) du 2 octobre 1991, et son règlement d'application (RELCAT) du 16 octobre 1996

La loi cantonale sur l'énergie (LCEn) du 1er septembre 2020, et son règlement d'exécution (RELCEn) du 17 mars 2021

Loi cantonale sur la protection de la nature (LCPN) du 22 juin 1994, et son règlement d'application (RELCPN) du 21 décembre 1994

La loi cantonale sur la sauvegarde du patrimoine culturel (LSPC) du 4 septembre 2018 et son règlement d'application (RELSPC) du 25 janvier 2021

Loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIncA), du 02 novembre 2021

Les normes et règlements SIA' notamment la norme SIA 143

La directive solaire (www.ne.ch/sites/default/files/2025-11/Directive_solaire.pdf)

2.8 Conditions de participation de l'équipe pluridisciplinaire

Le mandat d'études parallèles s'adresse à des équipes pluridisciplinaires répondant aux conditions de participation et de qualification mentionnées ci-dessous. Une équipe retenue après l'étape de sélection sera obligatoirement complétée par le mandataire décrit pour le mandat d'études parallèles.

L'architecte et pilote de l'équipe pluridisciplinaire doit remplir au moment de sa candidature, l'une des conditions suivantes :

- Être au bénéfice du diplôme d'architecte délivré soit par l'une des deux Ecoles polytechniques fédérales de Lausanne ou de Zürich (EPFL et EPFZ), par l'Académie d'architecture de Mendrisio, par l'Université de Genève (IAUG-EAUG) ou par l'une des Hautes écoles spécialisées suisses (ETS, HES).
- Être inscrit au Registre des architectes et ingénieurs REG A ou REG B de la fondation suisse du registre des ingénieurs, des architectes et des techniciens.

L'ingénieur civil doit remplir au moment de sa candidature, l'une des conditions suivantes :

- Être au bénéfice d'un diplôme d'ingénieur civil délivré soit par l'une des deux Ecoles polytechniques fédérales de Lausanne ou de Zürich (EPFL et EPFZ), ou par l'une des Hautes écoles spécialisées suisses (ETS, HES).
- Être inscrit au Registre des architectes et ingénieurs REG A ou REG B de la fondation suisse du registre des ingénieurs, des architectes et des techniciens.

L'ingénieur spécialiste en thermique du bâtiment doit remplir au moment de sa candidature, la condition suivante :

- Être au bénéfice d'un diplôme en génie thermique ou équivalent délivré soit par l'une des deux Ecoles polytechniques fédérales de Lausanne ou de Zürich (EPFL et EPFZ), ou par l'une des Hautes écoles spécialisées suisses (ETS, HES).

Une copie du diplôme ou d'un justificatif témoignant de l'inscription au REG est à joindre aux documents rendus.

Les équipes pluridisciplinaires ne remplissant pas les conditions de participation seront écartées de la procédure et ne seront pas évaluées sous l'angle des critères de qualification (joindre les copies de diplômes).

2.9 Critères de qualifications de l'équipe pluridisciplinaire

L'équipe pluridisciplinaire doit posséder les qualifications suivantes, celles-ci sont obligatoires pour le pilote :

- Expérience dans le domaine de la rénovation et restructuration d'un bâtiment ou groupe de bâtiments ou entité urbaine portant sur au moins une des affectations culturelles suivantes : Théâtre, Danse, Musique, Enseignement. La coexistence programmatique de plusieurs domaines est un plus.
- Expérience avérée dans la planification, le développement et la conduite de travaux dans des bâtiments existants cumulant les problématiques suivantes : assainissement énergétique, valeur patrimoniale de classement ou contemporaine, assainissement technique et mise aux normes sécuritaires.
- L'expérience doit être acquise par le biais de projets d'une ampleur économique comparable dont l'achèvement n'est pas antérieur à 2011 ou en étape de réalisation (travaux)

Un document A4 intitulé « Critères de qualifications » sera joint avec la preuve des conditions de participation. Il contiendra les éléments prouvant que les conditions de qualifications sont remplies. Les offres des soumissionnaires ne remplissant pas ces conditions seront écartées de la procédure et ne seront pas évaluées sous l'angle des critères d'évaluation des dossiers. S'il n'est pas possible à l'organisateur de se déterminer sur la base des informations données ou si le document est absent, le dossier sera écarté. Si les informations données s'avèrent erronées ou trompeuses, l'équipe pluridisciplinaire sera écartée.

2.10 Composition de l'équipe pluridisciplinaire

Pour l'étape de sélection :

- Architecte et pilote de l'équipe pluridisciplinaire
- Ingénieur civil
- Ingénieur spécialiste en thermique et physique du bâtiment

Pour le mandat d'études parallèles :

- *Architecte et pilote de l'équipe pluridisciplinaire*
- *Ingénieur civil*
- *Ingénieur spécialiste en thermique et physique du bâtiment*
- Architecte paysagiste
- Spécialiste sécurité incendie

Chaque mandataire ne peut participer qu'à une équipe pluridisciplinaire

2.11 Candidature d'une jeune équipe pluridisciplinaire

Le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité de retenir une équipe dont le pilote architecte ne dispose pas d'une expérience suffisante mais respectant les conditions de participation et qui soumet un dossier intéressant en termes d'apport théorique ou de références différentes de celles requises comme, par exemple, une charge d'enseignement, des contributions à des revues ou à des ouvrages en rapport avec la problématique du MEP.

En cas de mandat subséquent, l'équipe devra pallier son manque d'expérience par la collaboration avec des mandataires supplémentaires. La composition finale et contractuelle de l'équipe devra être acceptée par le maître de l'ouvrage et ne pas donner lieu à des honoraires supplémentaires.

2.12 Exclusion et Pré-implication

Conformément à l'article 19 de la norme SIA 143, est exclue des mandats d'étude parallèles :

- Toute équipe ne remplissant pas les conditions de participations et de qualifications
- Toute personne employée par le maître de l'ouvrage, par un membre du jury ou par une experte ou un expert nommé dans le programme du mandat d'étude parallèle
- Toute personne proche parente ou en relation de dépendance ou associée professionnellement avec un membre du jury ou une experte ou un expert nommé dans le programme du mandat d'étude parallèle
- Toute personne qui accompagne le mandat d'étude parallèles

Les personnes mandatées par la Ville de Neuchâtel sur les bâtiments concernés par le mandat d'étude parallèles, dont la prestation est terminée et qui respectent les critères d'exclusion sont autorisées à participer au mandat d'études parallèles. L'ensemble des documents produits par ces derniers sont mis à disposition des autres équipes pluridisciplinaires. Il s'agit de :

- Aviolat Chaperon Escobar Architectes, Fribourg
Etude de faisabilité, pièce N°010
- Pierre Studer architecte SA, Neuchâtel
Travaux et projet sur Théâtre de la Poudrière et sur la Case à Chocs, pièce N° 011
- Planair SA, La Sagne
Audit de l'efficacité énergétique du bâtiment Quai Philippe-Godet 18 et Evole 39 selon le cahier des charges de l'OFEN, pièce N° 013-014
- Masai Conseils SA, Cernier
Audit des bâtiments Quai Philippe-Godet 20 et 22 selon le cahier des charges de l'OFEN, pièce N° 015-016

2.13 Conflits d'intérêt

Les bureaux et leur personnel ne peuvent présenter leur candidature que s'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêts avec l'adjudicateur, avec un membre du Jury, un suppléant, un spécialiste-conseil ou l'organisateur. Est notamment exclue toute personne employée, proche parente ou en relation de dépendance ou d'association professionnelle avec l'adjudicateur, avec un membre du Jury, un suppléant, un expert ou l'organisateur technique. Pour le surplus, les dispositions énoncées dans la directive SIA relative aux conflits d'intérêts est applicable (SIA 142i - 202).

2.14 Frais de participation

Il n'est pas demandé de frais de participation à ce mandat d'étude parallèles

2.15 Acceptation des termes de la procédure et confidentialité

Les concurrents s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers pour préserver, s'ils sont sélectionnés, la confidentialité de leur projet et des résultats des MEP jusqu'au vernissage de l'exposition. Aucune publication des projets par les concurrents ne doit avoir lieu avant le vernissage de l'exposition.

2.16 Droits d'auteur et propriété intellectuelle

Le droit d'auteur sur les études reste propriété des parties participantes. Les documents relatifs aux propositions remises deviennent propriété du maître d'ouvrage.

Sous réserve d'un accord mutuel, maître d'ouvrage et parties participantes ont le droit de publier les études une fois la procédure achevée.

2.17 Indemnisation

L'étape de sélection ne donne droit à aucune indemnité

La participation au mandat d'étude parallèle donne droit à chaque équipe pluridisciplinaire à une indemnité forfaitaire qui se monte à : **50'000 CHF TTC**

L'indemnité forfaitaire n'est due que si l'ensemble des travaux des ateliers et de la remise finale ont été effectués et remis à temps et que les projets sont admis au jugement.

L'indemnité forfaitaire n'est pas une avance sur les honoraires relatifs au mandat subséquent aux mandats d'étude parallèles.

2.18 Mandat subséquent

Au terme des mandats d'études parallèles, le maître de l'ouvrage entend confier le mandat d'études et de réalisation (prestations ordinaires selon les règlements SIA 102, 103, 105 et 108 édition 2020) à l'équipe pluridisciplinaire recommandée par le Jury, suivant l'article 27.2 du règlement SIA 143 (2025). Les modalités précises des mandats et des étapes seront définies après l'adjudication par le maître d'ouvrage. Il est à préciser que le jugement et/ou la recommandation du jury ne représente pas la décision formelle d'adjudication du mandat par le maître d'ouvrage.

Le mandat complet sera libéré en parties successives.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de ne pas adjuger tout ou partie de la prestation, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication lorsque l'une des conditions suivantes est remplie :

- si le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financiers et/ou économiques pour l'exécution de l'ouvrage
- s'il estime que le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité et/ou des compétences techniques et/ou organisationnelles nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi du chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts. Dans ce cas, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de demander de compléter ou remplacer en tout temps l'équipe du lauréat avec des spécialistes proposés par le candidat et agréé par le maître de l'ouvrage.
- si les crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés.
- Par ailleurs, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'adjuger un mandat direct, par procédure de gré à gré et dans le respect des seuils des marchés publics, à d'autres spécialistes ne relevant pas des compétences imposées dans le cadre des MEP, mais ayant fourni une contribution de qualité au projet lauréat.

Les contrats qui seront établis avec le lauréat le seront sur le modèle du contrat SIA 1001/1.

La rémunération des prestations sera basée sur le temps effectif employé et selon un tarif horaire moyen de référence fixé à CHF 130.00 HT.

2.19 Calendrier de la procédure

Étape de sélection

16 juillet 2026	Publication du MEP sur SIMAP.CH
27 juillet 2026	Délai pour poser les questions
14 août 2026	Réponse aux questions
8 septembre	Rendu de l'étape de sélection
24 septembre	Notification de décision d'attribution des mandats

Mandats d'étude parallèles (indicatif)

15 octobre 2026	Début du MEP, visite obligatoire
20 novembre 2026	Atelier 01, dialogue 01
15 janvier 2027	Atelier 02, dialogue 02
26 février 2027	Rendu final
Mars 2027	Notification du résultat
Avril 2027	Rapport du jury et vernissage de l'exposition

2.20 Calendrier du projet

Mai 2027	Contrat
Novembre 2027	Remise Étape SIA 31
Novembre 2028	Remise Étape SIA 32
Avril 2029	Remise Étape SIA 33

2.21 Composition du Jury

Présidente du Jury

Fanny Noël

Architecte, CABINET, Genève

Membres non professionnels ou dépendants du MO

Julie Courcier Delafontaine

Conseillère communale CCRH,
Ville de Neuchâtel

Luana Di Trapani

Cheffe de service de la cohésion
sociale, Ville de Neuchâtel

Pierre-Alain Ruchti

Chef du service du patrimoine bâti
Ville de Neuchâtel

David Olivier Nwatchock à Koul

Responsable énergie des
bâtiments, service du patrimoine
bâti

Membres professionnels ou indépendants du MO

Thierry Buache

Architecte, Sujets Objets, Genève

Muriel Coquoz

Architecte, Mor& architectes, Sion

Luca Varini

Ingénieur civil, Société
Coopérative 2401, Lausanne

Julie Imholz

Architecte urbaniste et paysagiste
Paysagegestion, Lausanne

Suppléants

Baptiste Hunkeler

Secrétaire général, dicastère
CCRH Ville de Neuchâtel

Emilie Clérice

Architecte, architecte communale adjointe

Katarina Eklund

Ingénieure civile, Cheffe de projet, service
du patrimoine bâti Ville de Neuchâtel

Antoine de Montmollin

Adjoint au chef de service, Service
de l'urbanisme, des mobilités et des
espaces publics

Evelyne Job

Architecte, Kezia
Architecture & Energie, Neuchâtel

Expertes et experts :

Claire Piguet

Conservatrice des monuments
OCPI

Elisa Faivre

Ingénieure civile, WSP Ingénieurs
Conseils SA, Lausanne

Biagio Baratta

Responsable prévention, sécurité
et spécialiste en protection incendie
AEAI, Ville de Neuchâtel

Daniel Dorsaz

IEC Institut de l'économie de la
construction

L'organisateur, sur requête du jury approuvé par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres expertes et experts. Le cas échéant, il fera en sorte de les choisir afin qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec un des concurrents. Les expert·e·s consultés ultérieurement et non mentionnés nommément dans le programme ne participeront pas au jury. Ils transmettront leur expertise par écrit à l'attention du jury.

2.22 Voies de recours et for

Le droit Suisse s'applique. Le For est au domicile du Maître de l'ouvrage

3 Étape de sélection

3.1 Publication

L'avis est publié sur le site SIMAP. La publication du Mandat d'Etudes Parallèles se fait part le biais du site www.simap.ch et de la feuille d'avis officielle (FO) du canton de Neuchâtel.

3.2 Documents remis aux candidats

Liste des documents (relative à l'étape de sélection)

001	Relevé de l'état existant, PDF
002	Schémas programmatiques intentionnels PDF
003	Annexes P1 et P4
004	Description de l'état des installations
005	Périmètre d'étude du MEP et périmètre de réflexion
006	Guide historique
007	Dossier photos anciennes
008	Plans archives
009	Dossier photos actuelles
010	Fiche de candidature

3.3 Délais pour poser les questions Étape de sélection

Les questions doivent être exclusivement posées sur le site www.simap.ch, c'est également par le biais de ce site que les réponses seront données. Les questions doivent être précises, brèves et en lien avec un point spécifique du MEP. L'organisateur se réserve le droit de refuser de répondre aux questions sans lien avec le marché ou trop peu précises.

3.4 Documents à remettre par les candidats

- Une bannière de format vertical 148.6 x 84.1 cm, composée de dix sections A3 (selon le schéma ci-dessous), imprimée sur papier, recto uniquement et pliée au format A3

B. Référence Q6 (architecte) A3 recto E. Référence Explication de la pertinence 1	B. Référence Q6 (ing. civil) A3 recto E. Référence Explication de la pertinence 2
B. Référence Q6 (architecte) A3 recto E. Référence Explication de la pertinence 3	B. Référence Q6 (ing. spécialiste en thermique et physique du bâtiment) A3 recto E. Référence Explication de la pertinence 4
B. Référence Q6 (architecte) A3 recto E. Référence Explication de la pertinence 4	B. Référence Joker Référence hors critères mais jugée pertinente par l'équipe pluridisciplinaire Contribution théorique 6
A. Organisation interne du soumissionnaire Q2 (équipe pl.) A4 recto A. Capacité en personnel Q4 (équipe pl.) A4 recto 7	C. Qualification des personnes clé R9 (équipe pl.) A3 recto 8
C. Répartition des tâches et des responsabilités R8 (équipe pl.) A3 recto 9	D. Contribution au développement durable (équipe pl.) A3 recto Montrer la capacité par des expériences passées 10

- Un cahier A3 comprenant les mêmes éléments que la bannière : (Les dix sections de la bannière, imprimées séparément)
- Les annexes P1 et P4, dûment complétées et signées.
- La fiche candidature de l'équipe pluridisciplinaire.
- Un document A4 intitulé « Critères de qualifications » sera joint avec la preuve des conditions de participation. (cf. pt.2.9)
- La copie des diplômes des mandataires composant l'équipe pluridisciplinaire

- Une clé USB comportant au format PDF : la bannière, le cahier A3, les annexes P1 et P4, la fiche de candidature, le document « Critère de qualifications » et les copies des diplômes. NB : Les annexes Q2, Q4, Q6 et R8 ne sont pas à rendre dans leur format officiel mais les informations demandées figureront dans les sections de la bannière réservées à cet effet. En cas d'informations contradictoires entre la version papier et la version informatique, la version papier fera foi.

3.5 Recevabilité des dossiers

- Tous les documents remis sous pli fermé (non roulé) porteront la mention : « MEP Ilot Evole Pôle Culture Jeunesse » à Neuchâtel « Étape de sélection »
- Les dossiers doivent parvenir physiquement jusqu'au 8 septembre à 12h00 à l'adresse suivante :

Ville de Neuchâtel

Dicastère du développement territorial du logement et des bâtiment

Service du patrimoine bâti (SPB)

Faubourg de l'Hôpital 4 – 3^{ème} étage

2000 Neuchâtel

Tout dossier ne respectant pas les conditions de participation, la forme et le contenu des documents à remettre ou la date de remise, sera écarté.

3.6 Critères d'évaluation des dossiers et notation*

A. Présentation de l'équipe pluridisciplinaire p. 7, 8, 9 Pondération 15%

Présentation de l'équipe pluridisciplinaire, les bureaux constituant l'équipe (Domaines d'activité, participation à des concours d'architecture, des MEP ou des contributions théoriques, publications, qualification des collaborateurs, effectifs, expériences dans d'autres équipes pluridisciplinaires).

B. Références : p. 1, 2, 3, 4, 5, 6 Pondération 50%

Les différents membres de l'équipe pluridisciplinaire présenteront dans ces six pages A3 leurs références. Elles devront porter préférentiellement sur des problématiques équivalentes en termes de nature du programme (culture, danse, musique, théâtre, école,...), de complexité (rénovation énergétique, technique, patrimoniale) et d'importance (îlot urbain, plusieurs bâtiments), elles devront démontrer la capacité, les compétences et l'expérience nécessaire pour le marché à exécuter. Les références seront achevées depuis moins de 15 ans ou en cours d'exécution.

C. Organisation de l'équipe pluridisciplinaire pour le marché p. 7, 8, 9 Pondération 10%

Description de la structure mise en place pour mener à bien le mandat. L'organigramme opérationnel prévu sera précisément commenté, avec le nom, les qualifications, l'expérience et le pourcentage d'engagement des personnes impliquées. Q2, Q4, R8 + compléments libres, 2x A3, recto.

D. Contribution au développement durable : p. 10 Pondération 15%

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire présentent leur engagement vis-à-vis du développement durable. Cet aspect est mis en évidence au travers de réalisations dans lesquelles les problématiques suivantes sont réellement perceptibles :

- Durabilité (solutions constructives présentant une longue durée de vie et des installations techniques simples d'entretien)
- Impact sur l'environnement (faible énergie grise et faible consommation d'énergie pour le fonctionnement des bâtiments)
- Qualité sanitaire et confort thermique des locaux

E. Qualité générale du dossier présenté : général

Pondération 10%

L'équipe pluridisciplinaire expliquera en quoi les références présentées sont en adéquation avec la problématique du MEP.

3.7 Résultat de l'étape de sélection

L'ensemble des candidats sera informé du résultat de l'étape de sélection par lettre recommandée adressée au pilote de chaque équipe pluridisciplinaire. Les équipes retenues seront communiquées à l'ensemble des participants.

Chaque équipe retenue pour participer au MEP confirmera son engagement par courrier dans le délai qui lui sera communiqué. Seront également indiqués dans ce courrier le nom des mandataires complémentaires demandés, ainsi que les preuves du respect de leurs conditions de participation.

* notation selon barème des notes CROMP guide romand pour les marchés publics (1 – 5)

ANNEXE T1

Échelle de notes

0		⇒	Candidat ou soumissionnaire qui n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé
1	Insuffisant	⇒	Candidat ou soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes
2	Partiellement suffisant	⇒	Candidat ou soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes
3	Satisfaisant	⇒	Candidat ou soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats ou soumissionnaires
4	Bon et avantageux	⇒	Candidat ou soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats ou soumissionnaires, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification
5	Très intéressant	⇒	Candidat ou soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats ou soumissionnaires, ceci sans tomber dans la surqualité ou la surqualification

4 Mandat d'études parallèles

4.1 Lancement du MEP et calendrier définitif

Un courrier sera adressé à chaque équipe, lui confirmant l'acceptation des mandataires complémentaires proposés, précisant également le calendrier du MEP.

4.2 Visite des lieux

La visite des lieux est obligatoire, au minimum pour le pilote, un refus entraîne l'exclusion de l'équipe.

Aucune question relative au contenu ou au programme du mandat d'étude parallèle n'est traitée lors de la visite des lieux ; toutes les questions doivent être soumises par écrit via simap.ch

4.3 Documents remis aux candidats

Liste des documents (relative à l'étape du MEP)

- 010 Etude de faisabilité du bureau Aviolat Chaperon Escobar, 2025
- 011 Dossier d'études du bureau Pierre Studer, 2017-2020
- 012 Rapport au Conseil Communal à l'appui d'une demande de crédit-cadre pour le programme d'entretien et d'assainissement énergétique du patrimoine bâti financier (PEAE-PF), 18 décembre 2023
- 013 Etude énergétique Evole 39, Planair SA, 2025
- 014 Analyse énergétique Quai-Philippe-Godet 18, Planair SA, 2025
- 015 Analyse énergétique Quai Philippe-Godet 20, Masai Conseils SA, 2026
- 016 Analyse énergétique Quai Philippe-Godet 22, Masai Conseils SA, 2026
- 017 Constat structures porteuses Case à Chocs, WSP, 15 août 2024
- 018 Constat structure porteuses Théâtre de la Poudrière, WSP, 16 octobre 2024
- 019 Rapport analyse sismique des bâtiments de l'îlot, WSP, 6 février 2026
- 020 Axe sécuritaire « Ilot pôle culture jeunesse », Ville de Neuchâtel, 27 février 2026
- 021 Note technique protection incendie Quai Philippe-Godet 18, Etude Incendie SA, 20 novembre 2024
- 022 Plans travaux achevés pour la création d'un système de désenfumage de la salle de concert de la Case à Chocs, Pierre Studer, 20 janvier 2026
- 023 Plans et rapport concept protection incendie et plans de secours Quai Philippe-Godet 20-22, RGP, 2026
- 024 Plan de situation détection incendie Case à Chocs et Cinéma Minimum, SIEMENS, 05 décembre 2025
- 025 Rapport d'essai acoustique entre la Case à Chocs et le théâtre de la Poudrière, D'Silence SA 26 mars 2026
- 026 Rapport EPIC, diagnostic de l'état du bâtiment Quai Philippe-Godet 18, 26 novembre 2015
- 027 Contrôle OIBT Quai Philippe-Godet 18, 2025
- 028 Rapports sur le puit de l'ex-Brasserie Müller, Quai Philippe-Godet 18, 2004-2005
- 029 Consultation OEDN sur espace réservé aux eaux, 18 novembre 2025
- 030 Fonctionnement diurne et nocturne du site / accessibilité du site
- 031 Description de l'accessibilité du site
- 032 Recommandations patrimoniales de l'OCPI sur le site, 2026
- 033 Relevé de l'état existant, PDF et (DWG/DXF)

4.4 Délai pour poser les questions MEP

Les questions doivent parvenir à l'organisateur par mail à l'adresse de l'organisateur à la date indiquée dans le calendrier définitif (voir 4.1). Les questions doivent être précises, brèves et en lien avec un point spécifique du MEP. L'organisateur se réserve le droit de refuser de répondre aux questions sans lien avec le marché ou trop peu précises. Les réponses parviendront aux équipes pluridisciplinaires sous la forme d'un fichier envoyé par mail à chaque pilote d'équipe pluridisciplinaire.

4.5 Documents à remettre par les candidats, forme et contenu (ateliers 1, 2 et rendu final)

Atelier 1 : Thèmes : programme, projet, mode opératoire de réalisation

L'énoncé précis de l'atelier sera remis au moment du début du MEP.

Les variantes sont autorisées pour cet atelier.

Atelier 2 : Thèmes : construction, énergie, sécurité

L'énoncé précis de l'atelier sera remis au moment du début du MEP.

Les variantes sont autorisées pour cet atelier.

Rendu final

L'énoncé précis du rendu final sera remis au moment du début du MEP.

Les variantes ne sont pas autorisées pour cet atelier.

Les éléments de rendu demandés pour chaque atelier ainsi que pour le rendu final sont les suivants :

➤ Plans, coupes et façades significatifs et nécessaires à la compréhension du projet (existant + nouveau bâtiment), avec couleurs programmatiques imposées

Échelle : 1/200

➤ Schémas programmatiques

Échelle : 1/400

➤ Détails constructifs significatifs

Échelle : 1/50

➤ Schémas explicitant les principes de physique du bâtiment à mettre en œuvre ainsi que la stratégie d'assainissement énergétique.

Rendu libre

➤ Schémas explicitant la stratégie d'intervention sur les structures porteuses existantes, les nouvelles structures porteuses ainsi que les éléments à assainir

Rendu libre

➤ Schémas du concept de sécurité incendie

Rendu libre

➤ Schémas explicitant le concept proposé pour les aménagements extérieurs paysagers ainsi que les stratégies visant à réduire les îlots de chaleur et la perméabilisation des sols

Rendu libre

➤ Schémas illustrant la stratégie de réalisation et le phasage des travaux.

Rendu libre

L'ensemble de ces informations sera regroupé sur quatre planches au format A0 vertical.

L'agencement des planches sera remis au début du MEP.

Un format A4 de ces éléments devra également être fourni lors des ateliers.

Aucune maquette ne sera remise ni demandée, le projet n'appelant pas de modification volumétrique.

4.6 Déroutement des ateliers, thèmes et critères d'appréciation

Chaque équipe pluridisciplinaire sera reçue individuellement par le Jury selon un ordre de passage établi ultérieurement. Le lieu sera communiqué ultérieurement aux candidats.

Les critères d'appréciation sont les suivants ;

- **Stratégie programmatique** : compréhension des enjeux organisationnels, constructifs et économiques, aboutissant à des propositions innovantes sur les plans fonctionnel, stratégique, architectural et sécuritaire.
- **Architecture** : qualité de la proposition du point de vue de la réorganisation des espaces, des relations avec l'extérieur et de l'intégration des paramètres sécuritaires, des techniques énoncés ainsi que du nouveau bâtiment.
- **Patrimoine** : respect de la valeur patrimoniale du site, compréhension et identification des éléments majeurs, développement d'une démarche sensible et cohérente pour les interventions proposées.
- **Confort** : performance thermique de l'enveloppe assainie permettant une utilisation confortable pour les utilisateurs en hiver comme en été.
- **Développement durable** : stratégies de transformation et de conservation des éléments existants. Objectifs en termes d'utilisation de matériaux non polluants, facilement récupérables. Choix d'une domotique basse technologie, etc.
- **Economie générale du projet** : intelligence des solutions d'assainissement, de mise aux normes et de stratégies de réorganisation du bâtiment en fonction du programme des besoins.
- L'ordre dans lequel les critères de jugement sont énoncés ne correspond pas à un ordre de priorité. Le collège d'experts procède à une appréciation globale basée sur les critères de jugements énoncés.

4.7 Jugement final

Le Jury n'établira pas de classement. Il sélectionnera la meilleure proposition en vue de la recommander au maître de l'ouvrage pour la poursuite des études.

4.8 Litiges

Les appréciations du Jury sur des questions d'évaluation sont sans appel. La décision du maître de l'ouvrage peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 20 jours auprès de la Cour de droit public du Tribunal cantonal de la République et Canton de Neuchâtel, autorité compétente, à l'adresse suivante : Rue du Pommier 1, 2002 Neuchâtel.

4.9 Rapport du Jury

L'ensemble des propositions fera l'objet d'un rapport du Jury et sera remis à toutes les équipes pluridisciplinaires ayant rendu un projet.

4.10 Exposition et publication

Au terme de la procédure, toutes les propositions admises au jugement seront exposées publiquement pour une durée minimale de 10 jours. Les propositions admises au jugement feront l'objet d'une publication.

4.11 Certification de conformité

La commission des concours d'architecture et d'ingénierie de la Société Suisse des Ingénieurs et Architectes certifie que le présent programme est conforme au règlement SIA 143, édition 2025.

5 Programme

5.1 Objectif programmatique

A l'occasion de rénovations et mises en conformité constructives nécessaires des structures existantes, la Ville de Neuchâtel souhaite créer un nouveau Pôle Culture Jeunesse à l'endroit des bâtiments formant l'îlot de l'Evole. Certaines des activités en place constituent déjà un fort ancrage dans ce domaine, d'autres sont à questionner en raison de leur nature, de l'état des lieux et de leur pertinence actuelle. Aux activités liées à la diffusion de la musique, à l'éducation artistique, au théâtre et au cinéma, la Ville souhaite ajouter un espace polyvalent pouvant accueillir notamment les activités du Parlement et du Conseil des jeunes, une école de danse et réorganiser l'attribution de locaux existants. Ce faisant, le site sera à terme un lieu dédié à la jeunesse, à la culture et permettra à différentes initiatives ou projets innovants de trouver un terrain pour leur réalisation. Le nouvel îlot devra pouvoir vivre tout au long de la journée et en soirée, tout en veillant à la bonne cohabitation avec le voisinage ; Il doit donc être propice au mélange des générations et attirer des visiteurs du centre de la Ville. Afin de tester la programmation le maître de l'ouvrage a demandé une première étude de faisabilité (annexe) puis a élargi le cadre en assignant à cette opération des objectifs socio-culturels et patrimoniaux plus ambitieux. Le thème **Pôle Culture Jeunesse** s'est imposé et des regroupements d'activités ont été esquissés sous la forme de répartition d'activités sur site. Ces lignes directrices ont été soumises aux acteurs principaux et se retrouvent à la fois dans le programme par bâtiment et dans l'énoncé qui le précède pour chaque pôle d'activité.

5.2 Energie et environnement et patrimoine : les attentes du maître d'ouvrage

Objectifs énergétiques et environnementaux globaux : Dans le cadre de ce projet, la Ville de Neuchâtel entend réduire d'au moins 40% la consommation en énergie finale générée par les installations de production de chaleur qui couvrent les besoins en chauffage et en eau chaude du site. De plus, le projet d'assainissement de chaque bâtiment doit faire l'objet d'une certification au standard Minergie. Dès lors, l'enveloppe thermique, ainsi que les équipements et les installations projetées comme le chauffage, la ventilation, et la climatisation/rafraîchissement, le sanitaire, et le MCR, devront répondre aux dispositions légales en vigueur, ainsi qu'à toutes les exigences relatives au label Minergie entre autres : le confort thermique, le recours aux énergies renouvelables, la récupération de chaleur, une conception efficace des installations, le monitoring énergétique, etc. Par ailleurs, dans le but de tenir compte des facteurs de durabilité autre que les émissions directes de GES, le projet d'assainissement de chaque bâtiment fera l'objet d'une certification Minergie-Rénovation tandis que tout projet de construction d'un nouveau bâtiment fera l'objet d'une certification Minergie-ECO. A cet effet, les fiches LESOSAI sont mises à disposition des équipes pluridisciplinaires permettant de développer une stratégie d'assainissement énergétique.

Objectifs sur l'enveloppe thermique : Le label Minergie ne réserve aucune exigence au niveau de l'enveloppe thermique des catégories d'ouvrages I à XI, en ce qui concerne les projets de rénovation (sans extension). Toutefois, le maître d'ouvrage souhaite, pour autant que cela soit techniquement compatible avec la substance patrimoniale et financièrement non disproportionné, que l'enveloppe thermique projetée de chaque bâtiment de l'îlot, ait une efficacité énergétique qui réponde à l'exigence globale fixée par la norme SIA 380/1 (soit 150% du Qh,li), ou qui corresponde à la classe énergétique C.

Objectifs patrimoniaux : La Ville de Neuchâtel affirme une volonté forte de valoriser la substance construite existante et de préserver la signification historique du site (patrimoine – environnement – économie). De ce point de vue le caractère alternatif des lieux est un élément marquant et essentiel.

Objectifs valorisation et réemploi : Le projet devra s'inscrire dans une logique de sobriété constructive, visant à limiter les démolitions et le remplacement systématique de matériaux

ou d'éléments existants dès lors qu'ils présentent un potentiel de conservation, d'adaptation ou de réemploi. Les bâtiments existants sont invités à être considérés comme une ressource de projet, et non comme une contrainte, en recherchant la préservation des structures, volumes et éléments remarquables, ainsi que la valorisation des matériaux et composants réemployables. La Ville encourage les démarches de réemploi et de valorisation croisée entre bâtiments, par le transfert, la réaffectation ou la mutualisation d'éléments existants à l'échelle du site. Cette approche devra contribuer à réduire l'impact environnemental du projet, à optimiser les coûts et à inscrire la proposition dans une démarche architecturale responsable, frugale et respectueuse de l'identité du lieu. Pour les matériaux neufs qui devront être utilisés, le projet doit privilégier les produits biosourcés, matériaux dont l'impact environnemental du cycle de vie est le plus faible, réutilisés ou recyclés.

Installations solaires photovoltaïques & thermiques : Au regard de la catégorie d'ouvrage des bâtiments du site, le besoin en eau chaude sanitaire est faible. Ainsi, la mise en place de capteurs solaires thermiques n'est pas requise. Dès lors, le potentiel solaire disponible sur les toitures du site doit entièrement être exploité pour la production d'électricité photovoltaïque. De plus, la mise en place d'un regroupement de consommation propre virtuel (RCP virtuel), est requise.

Monitoring énergétique et résilience climatique : La mise en place d'un monitoring énergétiques pour l'ensemble des bâtiments du site, est requise. L'évolution du climat local induit une augmentation des périodes de grande chaleur. Le projet doit prendre en compte l'usage des différents lieux afin que le concept architectural, la matérialité, l'aménagement des espaces puissent minimiser les impacts des canicules sur les espaces extérieurs (îlots de chaleur et gestion des eaux) et à l'intérieur des immeubles (surchauffe). Des systèmes de ventilation naturelle pour améliorer la qualité de l'air intérieur sans recourir à des systèmes mécaniques ou en les limitant au strict nécessaire. Des mesures constructives limitant le réchauffement intérieur. Et en dernier recours, des mesures actives privilégiant les ressources renouvelables locales (lac, nappe phréatique, conduite « Froid à distance » futur réseau Viteos).

Biodiversité : Intégrer dans les espaces extérieurs tous les éléments permettant de valoriser la biodiversité (essences végétales, limitation de la pollution lumineuse, préservation des colonies de chauves-souris (intégration de nichoirs dans les charpentes, par exemple). L'impact sur l'axe de passage de chauve-souris séjournant dans la galerie du Seyon vers leur zone de nourrissage sur les rives du lac fera l'objet d'une attention particulière

5.3 Accès à l'îlot et mobilité

Dans le cadre de ce projet, la Ville de Neuchâtel souhaite intégrer dans le projet les solutions de mobilité douce et les alternatives écologiques existantes, notamment en valorisant les bornes Neuchâtel roule, les pistes cyclables et arrêts de transports publics à proximité, voir la description de l'accessibilité du site, Pièce N°031. L'objectif est de poursuivre la volonté de proposer des alternatives durables aux déplacements motorisés.

Aménagements et espaces publics : Un soin particulier est à apporter dans les rapports que l'îlot entretient avec environnement proche, la présence d'éléments topographiques majeurs comme le Seyon et le lac est constitutive des lieux. Ce fragment de quartier doit être conçu pour absorber, stocker et réutiliser les eaux de pluie.

Stationnement : Soucieux de l'empreinte environnementale et privilégiant la mobilité douce, la Ville souhaite supprimer l'ensemble des places de stationnement dans la cour intérieure et dans l'angle sud-est de la parcelle. Les surfaces de stationnement supprimées dans la cour intérieure doivent être renaturées et intégrées aux propositions d'aménagements paysagers.

Exigences de stationnement : Une place PMR sera conservée sur le Quai Philippe-Godet. Au moins une place de livraison est nécessaire dans la cour pour les déchargements et l'entretien. La zone de déchargement pour le matériel scénique et les livraisons de la Case à Chocs doit être maintenue sur le trottoir de la rue de l'Evole, côté "entrée des artistes". Un stationnement vélo doit être intégré dans le mobilier extérieur de la cour et du tunnel pour pallier le manque actuel. Pour le dépose-minute, le parking sur la parcelle 9857 (propriété de la Ville) pourra être envisagé mais ne fait pas partie de l'étude).

5.4 Description programmatique et localisation

La localisation de certaines fonctions est figée : la Case à Chocs (Quai Philippe-Godet 20) et l'Académie de Meuron (Quai Philippe-Godet 18). Pour les autres acteurs d'autres propositions sont possibles. Les parties de programme en italique indiquent une localisation différente de celle de l'intitulé.

5.4.1 La Case à Chocs, salle de concerts

L'ensemble des espaces occupés par la Case à Chocs actuellement reste principalement dans sa configuration d'aujourd'hui. Les bureaux actuels n'ont pas d'éclairage naturel, ils deviendront des espaces de stockage dit : « sec », en comparaison avec les étages inférieurs abritant à la fois des studios de musique et du stockage. Ces locaux ne sont pas pourvus de lumière naturelle et en raison de leur situation enterrée et proche du Seyon, un taux d'humidité parfois trop élevé ne peut être supprimé. Ces locaux deviennent du stockage dit « froid et humide ». Les bureaux actuels ne correspondent pas aux standards pour cette fonction : ils sont déplacés dans le bâtiment de l'Evole 39, disposés sur deux niveaux on y trouvera également l'infirmerie. Les étages supérieurs de ce même bâtiment sont transformés en chambres de résidence pour les artistes. En plus de l'amélioration de l'enveloppe thermique, respectant les exigences patrimoniales, les sanitaires seront améliorés en nature et en nombre. La salle L'Eplattenier doit être traitée isolément en raison de sa haute valeur patrimoniale.

Programme CCC

Locaux demandés	Localisation	Surface m2	Code
Salle de réunion	Selon projet	40	CCC 01
Espace argent	Selon projet (lien coffre)	15	CCC 02
<i>Locaux répétition musique</i>	<i>Sous-sol Académie</i>	212	CCC -1
<i>Bureau de direction</i>	<i>1^{er} ou 2^{ème} étage Evole 39</i>	15	CCC 10
<i>Infirmerie</i>	<i>1^{er} ou 2^{ème} étage Evole 39</i>	15	CCC 11
<i>Bureau administration</i>	<i>1^{er} ou 2^{ème} étage Evole 39</i>	30	CCC 12
<i>Bureau communication</i>	<i>1^{er} ou 2^{ème} étage Evole 39</i>	30	CCC 13
<i>Bureau programmation</i>	<i>1^{er} ou 2^{ème} étage Evole 39</i>	30	CCC 14
<i>Bureau exploitation</i>	<i>1^{er} ou 2^{ème} étage Evole 39</i>	30	CCC 15
<i>Coffre (lien avec bureau de nuit)</i>	<i>1^{er} ou 2^{ème} étage Evole 39</i>	15	CCC 16
<i>Sanitaires</i>	<i>1^{er} et 2^{ème} étage Evole 39</i>	<i>Selon Projet</i>	CCC 17
<i>Sanitaires</i>	<i>3^{ème} étage Evole 39</i>	<i>Selon Projet</i>	CCC 31
<i>Chambres en résidence</i>	<i>3^{ème} étage Evole 39</i>	<i>Selon Projet</i>	CCC 32

5.4.2 L'Evole de Montmollin

Ce bâtiment est le plus ancien de l'îlot, il a été fortement transformé au cours de sa longue histoire, sa fonction actuelle est celle de restaurant, cette fonction n'est pas compatible avec la typologie et la nature de l'existant. Un plafond en bois avec balustrade en trompe-l'œil dans l'ancien salon d'été du 18^{ème} siècle, aujourd'hui devenu un local technique, doit être mieux conservé, même si cette partie de bâtiment semi-enterrée gardera une destination technique à l'avenir. Les étages supérieurs seront occupés par les bureaux de l'administration

de la Case à Chocs et le solde par un appartement ou des chambres gérées par la Case à Chocs et destinés aux artistes en résidence. Les interventions seront subordonnées au respect de la valeur patrimoniale et la restitution des éléments architecturaux significatifs, c'est pour cette raison que la flexibilité typologique des nouvelles fonctions a été retenue. Le bâtiment de l'Evole occupe une position stratégique d'articulation entre la Rue de l'Evole et la cour de l'îlot en contrebas et l'accès aux futurs Jardins Suspendus (sur les toitures).

Programme EVO

Locaux demandés	Localisation	Surface m2	Code
Bureau de direction	1 ^{er} ou 2 ^{ème} étage	15	CCC 10
Infirmierie	1 ^{er} ou 2 ^{ème} étage	15	CCC 11
Bureau administration	1 ^{er} ou 2 ^{ème} étage	30	CCC 12
Bureau communication	1 ^{er} ou 2 ^{ème} étage	30	CCC 13
Bureau programmation	1 ^{er} ou 2 ^{ème} étage	30	CCC 14
Bureau exploitation	1 ^{er} ou 2 ^{ème} étage	30	CCC 15
Coffre (lien avec bureau de nuit)	1 ^{er} ou 2 ^{ème} étage	15	CCC 16
Sanitaires	1 ^{er} et 2 ^{ème} étage	Selon Projet	CCC 17
Sanitaires	3 ^{ème} étage	Selon Projet	CCC 31
Chambres en résidence	3 ^{ème} étage	Selon Projet	CCC 32

5.4.3 Théâtre « Black Box » et Cinéma

Le nouveau Théâtre appelé « Black Box » du nom du concept du même nom, prend place dans l'actuelle volumétrie du théâtre de la Poudrière. La volumétrie extérieure est conservée et complétée du côté de la rivière du Seyon, l'enveloppe thermique est améliorée, le nouveau programme prend place dans l'ensemble du volume intérieur existant qui est à adapter en totalité. Une circulation commune avec le Cinéma en sous-sol est à revoir, cette dernière doit permettre un accès PMR et offrir une voie de fuite réglementaire débouchant sur l'extérieur. Une isolation phonique doit être prévue entre le théâtre et La Case (paroi lourde) de même qu'entre le théâtre et le cinéma, ces trois fonctions doivent pouvoir fonctionner simultanément. Le théâtre profitera de la vaste volumétrie intérieure pour organiser une salle de plain-pied, et l'ensemble des fonctions attenantes usuelles. Le concept de Black-Box a été retenu afin de proposer une typologie atypique dictée par l'existant. Le concept peut être trouvé via le lien suivant : <https://altenter.io/glossary-page/black-box-theater>. Le cinéma en sous-sol est amélioré et rénové. La capacité du Théâtre doit être définie en fonction du volume à disposition, les candidats expliqueront leur approche scénographique envisagée.

Programme TTB & CMA

Locaux demandés (nouv. et réf.)	Localisation	Surface m2	Code
Théâtre			
Entrée	Rez-de-Chaussée	Selon projet	TTB 01
Foyer	Rez-de-Chaussée	Selon projet	TTB 02
Vestiaires & Sanitaires	Rez-de-Chaussée	Selon projet	TTB 03
Salle Black Box	Rez-de-Chaussée	Selon projet	TTB 04
Back stage	Rez-de-Chaussée	Selon projet	TTB 05
Salle de répétition	Etage/mezzanine	Selon projet	TTB 10
Stock	Etage/mezzanine	Selon projet	TTB 11
Loge acteurs	Etage/mezzanine	Selon projet	TTB 12
Administration	Etage/mezzanine	Selon projet	TTB 13
Cinéma			
Entrée	Rez-de-Chaussée	Selon projet	CMA -1
Sanitaires	Sous-sol	Selon projet	CMA -2
Foyer Bar	Sous-sol	Selon projet	CMA -3
Salle de cinéma	Sous-sol	Selon projet	CMA -4

5.4.4 Café de l'îlot

Ce volume au rez-de-chaussée est accolé au sud de l'Ecole de Montmollin, sa fonction actuelle est celle de menuiserie des affaires culturelles. Cet espace d'une grande hauteur sous-plafond est identifié comme un levier potentiel d'animation permettant à l'îlot d'avoir un lieu de rencontre et un lieu qui active la Cour de la Brasserie. Le lieu (café, cafétéria) est idéalement ouvert tout au long de la journée. Son concept doit être assez ciblé pour devenir un lieu de vie qui attire la population et la pousse à se déplacer à l'îlot. En se définissant comme un espace où l'on peut rester sans consommer continuellement, ce lieu agit comme un catalyseur de lien social, facilitant les échanges. Concrètement, en plus de proposer une restauration légère et des boissons, une ouverture au télétravail, digital nomade, hotspot wifi, recharge d'appareils électroniques sera à intégrer dans la réflexion. L'objectif n'est pas d'imposer un modèle commercial spécifique, mais de créer un lieu de rencontre et de valorisation des activités culturelles locales. En plus de la partie restauration, une option est que le lieu soit également un espace d'exposition-vente éphémère, de style "Art Shop Café", favorisant la synergie entre les acteurs de l'îlot en offrant une vitrine commune pour leurs productions (objets identitaires du Pôle Culture Jeunesse : T-Shirts, papeterie, affiches, livres, œuvres de l'Académie, supports musicaux, etc). Le concept exact n'est pas figé et le document fait référence à l'appellation Café de l'îlot afin de nommer le lieu de manière uniforme dans les documents.

Programme CDI

Locaux demandés (nouv. et dépl.)	Localisation	Surface m2	Code
Café (comptoir et salle)	Rez-de-Chaussée		CDI 01
Sanitaires et stock	Rez-de-Chaussée		CDI 02
Terrasse ombragée	Cour de la Brasserie	Toute emprise	CDI 03
Espace vente, rayonnage	Académie	Selon projet	ACA 05
Espace vente, rayonnage	Ecole de Musique	Selon projet	EDM 08
Espace vente, rayonnage	Ecole de Danse	Selon projet	EDD 09
Espace vente, rayonnage	Théâtre Black Box & Cinéma	Selon projet	TBBC 06
Espace vente, rayonnage	Parlement des Jeunes	Selon projet	PJN 06
Espace vente, rayonnage	Case à Chocs	Selon projet	CCC 03

5.4.5 Académie de Meuron

Les locaux occupés par l'Académie de Meuron se situent dans le grand volume supérieur du bâtiment QPG 18, organisé en mezzanine. Ils sont accessibles par une circulation verticale débutant sur un quai surélevé par rapport à la rue. L'Académie manque de visibilité depuis la rue, elle souhaite à la fois disposer d'espaces supplémentaires et confirmer son rôle historique, lié à son nom et son enseignement. Les salles d'enseignement et de pratique doivent rester dans le grand double volume actuel alors que les autres fonctions d'administration d'accueil et d'entretien se déplaceront au rez-de-chaussée. Avec l'ajout d'une zone d'exposition à l'angle de l'accès au passage couvert et d'une bibliothèque, l'Académie occupera pleinement le volume côté sud de l'Ancienne Brasserie Müller sur le Quai Philippe-Godet. Une partie des dépôts actuels en sous-sol (actuels dépôts du Musée d'art et d'histoire) seront également mis à disposition de l'Académie. En raison de sa position stratégique, la circulation verticale de l'Académie devra être rendue publique et permettre un accès à la future toiture accessible du premier étage pour atteindre et continuer la liaison vers la Rue de l'Ecole. Un accès direct intérieur aux locaux du Parlement des Jeunes de Neuchâtel permettra la tenue des cours hebdomadaires d'histoire et de théorie de l'Académie. La valeur patrimoniale industrielle de ce bâtiment est très forte, elle est également identitaire du lieu d'enseignement de l'Académie. Les améliorations thermiques et techniques ne porteront pas atteinte à son identité architecturale.

Programme ACA

Locaux demandés (nouv. et dépl.)	Localisation	Surface m2	Code
Stockage	Sous-Sol	80	ACA -1
Sanitaires communs	Sous-Sol	partagés	ACA -2
Bureaux administratifs	Rez-de-Chaussée	70	ACA 01
Pause Salle d'entretiens	Rez-de-Chaussée	40	ACA 02
Bibliothèque Espace étude	Rez-de-Chaussée	60	ACA 03
Vitrine exposition	Rez-de-Chaussée	30	ACA 04

5.4.6 Ecole de Musique

Les locaux de cette nouvelle école sont proposés dans les actuelles surfaces de la menuiserie et de la forge au sud du passage couvert, dans l'angle intérieur du virage comprenant la cheminée historique. L'accès se fait depuis le passage couvert, un escalier existant conduit au sous-sol pour accéder aux locaux sanitaires communs. Une partie des dépôts actuels en sous-sol (dépôts du Musée d'Art et d'Histoire) seront également mis à disposition de l'école de musique.

Programme EDM

Locaux demandés	Localisation	Surface m2	Code
Entrée Hall	Rez-de-Chaussée	Selon projet	EDM 01
Salle de cours communs	Rez-de-Chaussée	2 x 30	EDM 02
Salles de cours individuels	Rez-de-Chaussée	5 x 10	EDM 03
Salle de répétition	Rez-de-Chaussée	20	EDM 04
Salles de réserve	Rez-de-Chaussée	3 x 20	EDM 05
Secrétariat bureau	Rez-de-Chaussée	15	EDM 06
Sanitaires (communs)	Sous-Sol	Partagés	EDM -1
Stockage	Sous-Sol	60	EDM - 2

5.4.7 Ecole de danse

L'Ecole de Danse est proposée partiellement dans le volume existant (actuel Team Code) et au même niveau, dans le futur nouveau bâtiment des surfaces administratives. Les salles de danse demandant des surfaces libres et ouvertes, elles seront placées dans le nouveau bâtiment. L'entrée, commune avec le nouveau bâtiment administratif se fera sur la Rue du Régional. Une sortie extérieure dans la Cour de la Brasserie est souhaitée. Un espace réservé à la vente de produits en relation avec l'Ecole de Danse est réservé dans l'Art Shop Café. Une partie des dépôts actuels en sous-sol (dépôts du Musée d'Art et d'Histoire) seront également mis à disposition de l'école de danse.

Programme EDD

Locaux demandés	Localisation	Surface m2	Code
Entrée connexion avec circulation du nouveau bâtiment administratif	Rez-de-Chaussée	Selon projet	EDD 01
Stockage	Sous-Sol	30	EDD -1
Salle de danse 1 (école de danse)*	Rez-de-Chaussée (NBA)	120	EDD 02
Salle de danse 2 (école de danse)	Rez-de-Chaussée (NBA)	80	EDD 03
Accueil affichage attente	Rez-de-Chaussée	25	EDD 04
Secrétariat administration	Rez-de-Chaussée	12	EDD 05
Vestiaires sanitaires	Rez-de-Chaussée	40	EDD 06
Local de rangement	Rez-de-Chaussée	10	EDD 07
Technique	Rez-de-Chaussée	10	EDD 08

*pour la salle de danse 1 : HSP 4.5m (min 3m), forme proche du carré pour faciliter la prise de repères du danseur.

5.4.8 Parlement et Conseil des Jeunes

Le Parlement et Conseil des Jeunes vient occuper les anciens locaux de Red Line Service, de la menuiserie et de Job Service au dos du Bâtiment de l'Académie au rez-de-chaussée sur cour. Cela lui permet de disposer d'une résidence permanente avec une annexe privative avec coin cuisine, un espace de rencontre ainsi qu'une grande salle de capacité intermédiaire

pouvant recevoir du public (100 personnes max.). La grande salle pourra recevoir les activités du PJNE, du CJNE ainsi que les cours magistraux de l'Académie de Meuron et les conférences organisées par d'autres acteurs de l'îlot. La Ville de Neuchâtel pourra également louer la salle pour d'autres manifestations externes.

Programme PJN

Locaux demandés	Localisation	Surface m2	Code
Entrée foyer		20	PJN 01
Salle plénière / cours ACA		120	PJN 02
Salle PJN salle conf, pause		60	PJN 03
Stockage		15	PJN 04
Sanitaires		15	PJN 05

5.4.9 Nouveau bâtiment administratif

Aux étages et dans la même empreinte que l'école de danse se trouve le volume construit dédié aux surfaces administratives. Ce volume reprend la hauteur du bâtiment d'habitation aujourd'hui démolit et se prolonge sur le volume existant de l'école de danse. Avec la création d'une circulation verticale et une typologie de type « open space » ces nouvelles surfaces permettront d'assurer une rentabilité avec des surfaces de type administratif tout en restant suffisamment polyvalentes pour changer d'affectation en cas de besoin. Une entrée principale sur la Rue du Régional, commune au rez-de-chaussée avec l'école de danse relie à une liaison verticale sur toute la hauteur du bâtiment. Une sortie sur l'espace extérieur des « jardin suspendus » lie ce nouveau corps de bâtiment à l'îlot.

Programme NBA

Locaux demandés	Localisation	Surface m2	Code
Circulation vert. avec ascenseur	Sous-sol	Selon projet	NBA - 1
Local technique		Selon projet	NBA - 2
Stockage surf. adm.		Selon projet	NBA - 3
Circulation vert. avec ascenseur	Rez-de-chaussée entrée Rue du Régional	Selon projet	NBA 01
Hall commun école de danse		Selon projet	NBA 02
<i>Salle de danse 1 (école de danse)</i>		120	EDD 02
<i>Salle de danse 2 (école de danse)</i>		80	EDD 03
Circulation vert. avec ascenseur	1 ^{er} étage accès aux « Jardins suspendus »	Selon projet	NBA 11
Surfaces administratives modulables		Toute emprise	NBA 12
Sanitaires et services		Selon projet	NBA 13
Circulation vert. avec ascenseur	2 ^{ème} étage	Selon projet	NBA 21
Surfaces administratives modulables		Toute emprise	NBA 22
Sanitaires et services		Selon projet	NBA 23
Circulation vert. avec ascenseur	3 ^{ème} étage	Selon projet	NBA 32
Surfaces administratives modulables		Toute emprise	NBA 32
Sanitaires et services		Selon projet	NBA 33
Circulation vert. avec ascenseur	4 ^{ème} étage	Selon projet	NBA 41
Surfaces administratives modulables		Toute emprise	NBA 42
Sanitaires et services		Selon projet	NBA 43

5.4.10 Espace extérieur, place inférieure arborée « Cour de la Brasserie »

Cet espace existant est utilisé aujourd'hui au parcage des véhicules. Son sous-sol contient des vestiges de cuves de l'ancienne brasserie, une conduite de CAD ainsi que d'autres conduites à identifier. A l'avenir cette cour sera libérée de ses matériaux inertes (asphalte, béton) pour être plantée d'arbres. L'eau gravitaire sera infiltrée. La cour sera le dégagement de l'Ecole de danse, des locaux du Parlement et Conseil des jeunes, de l'Ecole de Musique et du café qui en fera son extension ombragée, l'espace servira de transition vers le jardin existant de la maison d'habitation, Rue de l'Evoles 37. Cet espace planté créera un lieu de rencontre pour les acteurs de l'îlot. Depuis cette cour extérieure une liaison verticale sera aménagée vers les Jardins Suspendus, elle-même reliée à la Rue de l'Evoles.

Programme « Cour de la Brasserie » CBR

Locaux demandés	Localisation	Surface m2	Code
Démolition du quai de déchargement	Passage couvert	Toute emprise	CBR 01
Infiltration, arborisation, aménagement.	Cour actuelle	Toute emprise	CBR 02

5.4.11 Espace extérieur, place supérieure « Jardins Suspendus » JSU

Cet espace est constitué par les toitures des bâtiments existants. Il se situe en léger contrebas de la Rue de l'Evoles. La construction d'un volume complémentaire à l'angle du Quai Philippe-Godet et de la Rue du Régional permettra de renforcer le caractère d'îlot des bâtiments. Au sud de cette place les accès de l'Académie de Meuron, des surfaces administratives, mais également le théâtre Black Box assureront une fréquentation diurne. Une liaison publique depuis la Rue de l'Evoles à la place devra être aménagée, cette liaison continuera jusqu'à la cour arborée. La cheminée, vestige industriel caractéristique, sera maintenue.

Programme « Jardins suspendus »

Locaux demandés	Localisation	Surface m2	Code
Espace fumeur extérieur Case	Toiture terrasse (sortie Case)	Selon projet	JSU 01
Aménagements en jardins accessible	Toiture terrasse	Toute emprise	JSU 02
Connexion vers Rue de l'Evoles	Toiture terrasse	Selon projet	JSU 03
Connexion vers Cours de la Brasserie	Toiture terrasse	Selon projet	JSU 04

5.5 Enjeux de réalisation

5.5.1 La stratégie de phasage des travaux est régie par les priorités et les contraintes identifiées par le maître de l'ouvrage à ce stade, elles induisent les priorités de planification suivantes :

- Répondre en priorité aux besoins des acteurs restants, en garantissant la continuité de leur activité au sein de l'îlot pendant les travaux (Case à Chocs et Académie de Meuron).
- Remplacer les mesures de sécurité provisoires obsolètes (par exemple la sortie de secours sur échafaudage de la grande salle de la Case à Chocs). Mettre aux normes les espaces de rassemblement et les espaces d'enseignement.
- Prioriser les travaux des nouveaux locaux de l'école de musique car tributaire d'une fin de bail pour les locaux qu'elle occupe actuellement.
- Créer un espace d'agrément dans la cour, incluant la liaison fonctionnelle entre les deux rues afin d'habituer la population tôt aux nouveautés de l'îlot.
- Prioriser la réalisation et la végétalisation de la cour rapidement afin de créer un cœur de quartier avant l'achèvement de tous les travaux.
- En raison de nature patrimoniale de l'existant, une campagne de sondages sera effectuée en phase d'étude afin de confirmer les options de réalisation.

5.5.2 La Ville de Neuchâtel a plusieurs contraintes spécifiques à propos du phasage des travaux en lien avec les acteurs existants de l'îlot, notamment pour le déroulement du chantier :

- La sécurité autour des événements accueillant du public à la Case à Chocs doit être intégrée dans le plan de chantier, même pour des travaux sur d'autres bâtiments de l'îlot (zonage évolutif)

- La Case à Chocs ne pourra pas fermer pendant l'entièreté des travaux sur l'îlot. Les travaux sont à prioriser entre le 1er juin et le 1er octobre, durant la période estivale où la programmation est réduite.
- L'ACA est fermé aux cours entre début juillet à mi-août, moment à privilégier pour les travaux à l'étage de QPG18. En dehors de cette période, l'accès à l'espace d'enseignement doit être garanti en tout temps. Une rotation des cours au sein de l'îlot sera également encouragée pour la continuité des cours
- Lors des travaux sur le théâtre de la Poudrière, la programmation de cette dernière pourra être déplacée à la Maison du Concert. Un déménagement complet sera organisé pendant l'été avant ces travaux

Il est ainsi attendu des concurrents une réflexion sur le phasage des travaux pour tenir compte de ces exigences au cours des rendus présentés lors des dialogues intermédiaires.

6 Signatures du Collège

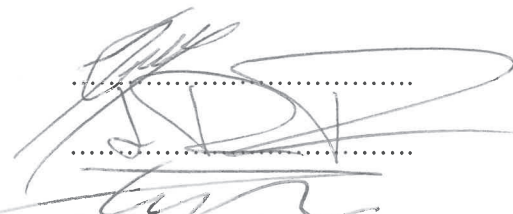
Présidente du Jury

Fanny Noël

.....

Membres non professionnels

Julie Courcier Delafontaine

.....

Luana Di Trapani

.....

Pierre-Alain Ruchti

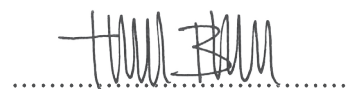
.....

David Olivier Nwachock à Koul

.....

Membres professionnels

Thierry Buache

.....

Muriel Coquoz

.....

Luca Varini

.....

Julie Imholz

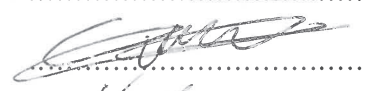
.....

Suppléants

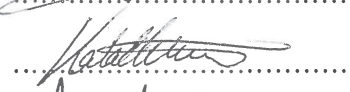
Baptiste Hunkeler

.....

Emilie Clérice

.....

Katarina Eklund

.....

Antoine de Montmollin

.....

Evelyne Job

.....

Personeni Raffaele Architectes, Lausanne, le 13 juillet 2026